

PROCES – VERBAL

CR STATUT DES EDUCATEURS

Réunion du : Samedi 18 Septembre 2021

A : 09h30 (Fin : 12h30)

Lieu : Siège de la LBF (Montgermont)

<u>Présents :</u>	Messieurs, B. LEBRETON, M. BESNARD, D. LE NORMAND, Y. HERVIAUX, M. BOUGER, B. GOUAZE, R. POUDELET, P. RAZER, M. ILY (visioconférence)
<u>Invité :</u>	Monsieur T. MICHEL (visioconférence – Membre Commission Régionale de l'Arbitrage)
<u>Assistent :</u>	Messieurs, S. VALENTIN, C. COUE, Madame, T. SCACHE
<u>Excusés :</u>	Messieurs, J-P. LE BRUN, M. HAYE, P. RAMPILLON, Y. LECOCQ

Le Président de la commission, Bernard LEBRETON, ouvre la séance en invitant tous les participants à se recueillir une minute afin de rendre hommage à Monsieur J-P. LE BRUN et sa famille qui font face à une douloureuse perte.

Le président de la commission remercie, Monsieur T. MICHEL membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage de sa présence en visioconférence ce jour et présente l'ordre du jour.

1 – Rappel du rôle de la Commission Régionale du Statut des Educateurs

Le président rappelle aux membres de la commission les missions qui incombent la CRSE :

- Homologation de tous les contrats, avenants
- Enregistrement des licences techniques
- Veiller à l'application du Statut
- Tenter de concilier les parties en cas de conflit contractuel
- Statuer sur toute réclamation

Le président rappelle aussi les objectifs de la Commission :

- Aider les clubs à se structurer
- Respecter les obligations Nationales et Régionales
- Anticiper les problèmes statutaires et communiquer sur le présent
- Perspectives et projets



2 – Point sur les dérogations 2021-2022

La CR Statut des Educateurs rappelle les démarches à effectuer pour soumettre une demande de dérogation, et rappelle également qu'une dérogation est accordée à un éducateur si son équipe monte d'une division et qu'il la suit, ou qu'il est en cours de formation.

Un état des lieux des dérogations étudiées depuis le début de saison est présenté aux membres de la commission.

District	NB de demande dérogation	Accordée	Refusée
D35	7	6	1
D56	7	7	0
D22	12	9	3
D29	21	15	6

La CR Statut des Educateurs passe ensuite à l'étude des nouvelles demandes reçues.

R1			
D35	SC LE RHEU FOOTBALL	PICOULEAU Christophe	Dérogation en attente. La commission est dans l'attente d'une pièce justificative.

R2			
D22	PLAINTEL SPORT	RIO Jimmy	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation et encourage M. RIO à se présenter aux tests de sélection du BMF.
D22	US FREMUR FRESNAYE	CROMBEZ Kevin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. CROMBEZ se présente à la formation continue du mois de novembre 2021.
D29	AVT. G. PLOUVORN	LE RESTE Benjamin	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. LE RESTE se présente à la formation continue du mois de novembre 2021.



R3

D35	CS SERVON	SAMSON Olivier	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. SAMSON se présente à la certification du 14 janvier 2022.
D29	AS PLOMELIN	SIMON Ronan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. SIMON passe son recyclage au cours de la saison.

U18 R1

D22	FC PLOUFRAGAN	JEGO Logane	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. JEGO se présente à la certification du 14 janvier 2022.
-----	---------------	-------------	--

U18 R2

D56	GJ PAYS DE MALESTROIT	TASTARD Florian	Dérogation refusée. La commission ne peut accorder la dérogation à M. TASTARD sans engagement écrit, ni preuve, de son intention de se former cette saison.
-----	-----------------------	-----------------	---

U17 R2

D35	US ST MALO	GARNIER Thomas	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation, M. GARNIER étant stagiaire en BMF.
-----	------------	----------------	--

U16 R2

D35	FCAV REDON	ROBLIN Swan	Dérogation accordée. La commission accorde la dérogation sous réserve que M. ROBLIN se présente à la certification du CFF2 ainsi qu'aux modules du CFF3.
-----	------------	-------------	--



3 – Point sur les demandes d'équivalence 2021-2022

M. COUE informe la Commission que le DEF n'est plus un diplôme reconnu par la Fédération Française de Football depuis le 1^{er} juillet 2021. Les titulaires du DEF doivent désormais passer par une demande d'équivalence BEF et non plus DES.

Après avoir fait un état des lieux des demandes d'équivalence étudiées depuis le début de saison (2 refusées sur 19), la commission passe à l'étude de celle de M. DUFOUR.

Diplôme	Demande	Educateur	Décision
BEES1	BEF	DUFOUR Frédéric	Demande accordée

4 – Cartes d'entraîneur

M. MICHEL, membre de la Commission Régionale de l'Arbitrage, explique à la Commission du Statut des Educateurs les consignes données aux arbitres concernant la vérification des cartes d'entraîneur, mais aussi la procédure mise en place pour remonter les informations auprès de la CRSE. Ce travail de collaboration entre les deux commissions est souligné et apprécié par les deux parties. La commission rappelle que selon **l'article 8 du Statut Régional des Entraîneurs ou Educateurs de Football** : « *Les entraîneurs des équipes seniors devront être munis de leur carte d'accréditation lors de chaque rencontre organisée par la Ligue de Bretagne.* »

Le Président de la Commission informe de nouveau tous les participants que les cartes d'entraîneur seront étendues cette saison aux équipes Jeunes du championnat régional dans le cadre d'une saison test.

La Commission passe ensuite à la vérification des désignations des entraîneurs de R1, R2 et R3 enregistrés sur FootClubs.

La commission rappelle par ailleurs, **l'article 8 du Statut Régional des Entraîneurs ou Educateurs de Football** : « *Au-delà de 4 rencontres officielles en situation irrégulière sur l'ensemble de la saison, le club sera sanctionné pour l'ensemble des matchs joués dans cette situation d'un point de pénalité par match et d'une amende* ».

Elle rappelle une nouvelle fois l'importance de désigner sur FootClubs les éducateurs des équipes soumises au Statut des Educateurs (seniors et jeunes).



5 – Divers

- Problématique du Certificat Médical pour les éducateurs :

La CR Statut des Educateurs soulève le problème du certificat médical obligatoire chaque saison pour les éducateurs. Le Président de la Commission informe ses membres que le sujet sera étudié par le BELFA et la DTN.

- Propositions diverses

- La Commission propose de rendre les demandes de dérogation plus interactives pour les clubs.
- La création d'un document du Statut des Educateurs avec les obligations des clubs regroupant les formations et les dates de celles-ci, la marche à suivre pour désigner ses éducateurs et l'importance des cartes d'éducateurs avec ses objectifs, une communication plus active sur les formations continues (dates et sessions) ainsi que leur durée de validation...
- La Commission invite ses membres à se rapprocher des conseillers techniques départementaux afin de recenser les éducateurs diplômés de D1.

Prochaines réunions :

La CR Statut des Éducateurs revoit son calendrier prévisionnel de réunion.

La commission prévoit de se réunir le Mercredi 29 septembre en restreinte.

La prochaine commission plénière se déroulera le Samedi 11 décembre au siège de la Ligue.

P. GEORGES
Directeur Général de la LBF

